

Demande déposée le 26/02/2025

N° DP 57 631 2500039

Par :	SFR Opérateur de Téléphonie mobile
Représenté par :	GUYOT ESTELLE
Demeurant à :	2 Boulevard FRANCOIS ARAGO 57070 METZ
Pour :	Le projet consiste à : - Installation de 3 fausses cheminées de dimension (1.50x1.50x Ht 3.60m) afin d'y intégrer des antennes de téléphonies mobiles. - Installation d'une zone technique avec armoires de télécommunications posées sur la terrasse.
Sur un terrain sis à :	30 RUE DE L' EGLISE 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales :	06 0036

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Ua,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 14 mars 2025,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 17 mars 2025 pour une puissance de raccordement pour le projet de 35kVA triphasé,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 2 avril 2025,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.



SARREGUEMINES, le 17.04.2025

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 26.02.2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION :** Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

**DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION:** Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

### LE BENEFICIAIRE DU PERMIS PEUT COMMENCER LES TRAVAUX APRES AVOIR :

- installé sur le terrain, dès notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite est acquis et pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

### ATTENTION : LE PERMIS N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'AUTORISATION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS :** elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES :** le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance dommage-ouvrage prévue par l'article L242-1 du code des assurances.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétence d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du 1<sup>er</sup> jour d'une période continue de 2 mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

### PARTICIPATIONS ET TAXES :

- Selon la situation et conformément à la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative, les travaux envisagés peuvent être soumis à la Taxe d'Aménagement communale et la Taxe d'Aménagement départementale
  - Selon la situation le projet peut être soumis à la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) selon le mode de calcul introduit par la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.
- Le cas échéant, les montants des taxes vous seront notifiés ultérieurement par les services fiscaux.

### Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

Lorsque vous avez terminé les travaux, vous devez obligatoirement en informer l'administration en remplissant et transmettant à la mairie une Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).  
A compter de la réception de cette déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable.



**SAPEURS POMPIERS  
DE LA MOSELLE**

Sous-direction Métier  
Département de la  
Gestion des Risques et des Crises  
Service Prévision Technique

Affaire suivie par Adc Marc BOUHIER  
✉ grc@sdis57.fr

Saint-Julien-lès-Metz le 31 mars 2025,

Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences  
Instructeur Droits des Sols Urbanisme  
99 rue du Maréchal FOCH  
57200 SARREGUEMINES

MB/SG  
N° 14/532/25

**OBJET :** SARREGUEMINES 57200 – 30 rue de l'Eglise  
Avis sur une déclaration préalable

**REF. :** Dossier n° DP 57 631 25 00039  
Transmission AVIS'AU L67-0EZ-WDX du 4 mars 2025.

**Description du projet :**

*Installation de 3 fausses cheminées afin d'y installer des antennes de téléphonie mobile et d'une zone technique avec des armoires de télécommunication en toiture d'un bâtiment à usage mixte.*

**Champ d'application réglementaire principal :**

*Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Moselle (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral n°04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018.*

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle pour obtenir un avis technique sur la défense incendie et l'accessibilité du projet cité en objet.

Le réseau de défense extérieure contre l'incendie public est suffisant pour le projet présenté et l'accessibilité n'appelle pas d'observations de la part de mes services.

Par conséquent, le SDIS de la Moselle émet un **avis favorable**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Moselle et par délégation

Commandant Sylvain GIRARDEAU  
Chef du Département de la gestion  
des risques et des crises



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Moselle**

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 057631 25 00039 U5701

Adresse du projet :30 RUE DE L'EGLISE 57200  
SARREGUEMINES

Déposé en mairie le : 26/02/2025

Reçu au service le : 28/02/2025

Nature des travaux: 08117 Antenne relais et ouvrage technique

Demandeur :

SFR Opérateur de Téléphonie mobile  
représenté(e) par GUYOT ESTELLE

2 Boulevard FRANCOIS ARAGO  
57070 METZ

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Prescriptions motivées.

Afin de garantir une intégration et une réalisation qualitative du projet au regard de son environnement bâti et paysager formant la qualité des abords des monuments historiques cités en annexe et impacter le moins possible cette construction, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes:

-De manière à atténuer l'impact des antennes dans le paysage urbain, les fausses cheminées sont à implanter en retrait de l'acrotère.

-L'habillage, ainsi que l'édicule technique sont à traiter avec un enduit (monocouche possible, ou aspect enduit mat identique), et dans un ton beige clair à sable, similaire au parement de façade.

Fait à Metz



Signé électroniquement  
par Christophe CHARLERY  
Le 14/03/2025 à 16:29

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Christophe CHARLERY**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Casino de la faïencerie et du Salon des Faïences situé à 57631|Sarreguemines.

Enedis - Urbanisme

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES SERVICE  
URBANISME  
99 RUE DU MARECHAL FOCH  
57200 SARREGUEMINES

Téléphone : 09.69.32.18.99  
Télécopie : 03.83.58.44.00  
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : TOURBIN Celine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VILLERS-LES-NANCY, le 17/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0576312500039 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	30, RUE DE L'EGLISE 57200 SARREGUEMINES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 06 , Parcelle n° 0036
<u>Nom du demandeur :</u>	Opérateur de Téléphonie mobile

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Celine TOURBIN**

**Votre conseiller**

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.  
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou acrottement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...)  
 Tous droits réservés - reproduction interdite



11/03/2025  
07:35:51

0 10 50 m



sarreguemines

## AUTORISATION D'ACCES SUR TERRAIN PRIVE

Numéro de dossier :

- Déclaration Préalable : N°
- Permis de construire : N°
- Permis d'aménager : N°
- Permis de démolir : N°

Je soussigne : .....

Demeurant : .....

*Atteste avoir pris parfaitement connaissance que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux engendrera un contrôle d'un agent communal assermenté et l'autorise à pénétrer sur le terrain.*

Fait à ....., le .....

Signature du (ou des) déclarant(s) :